



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3
4 décembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 26 de l'ordre du jour provisoire*

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE : ÉVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'ÉCHEANCE 2010 – DEVELOPPEMENT D'OBJECTIFS, D'INDICATEURS ET DE MECANISMES DE RAPPORT SPECIFIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision VI/26, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique comprenant une échéance « en vue d'assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». L'objectif a été adopté par le Sommet mondial pour le développement durable. La Conférence des Parties a également adopté, dans sa décision VI/9, une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, comprenant seize objectifs mondiaux axés sur les résultats. Le Plan stratégique précise qu'il est nécessaire de formuler de meilleures méthodes opératoires pour évaluer, avec objectivité, les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour aider la Conférence des Parties à répondre à ce besoin, à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) (recommandation IX/13, paragraphe 3).

2. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Convention et du SBSTTA a développé dans le cadre de ses huitième et neuvième réunions un certain nombre de recommandations à cet égard. Celles-ci se trouvent décrites dans la section II de la présente note.

3. En fonction de ces recommandations, des propositions sont faites concernant les sujets suivants :

(a) L'usage de sous-objectifs stratégiques axés sur les résultats pour orienter les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif 2010, et leur intégration au sein des actuels programmes de travail de la Convention, est abordé dans la section III ;

(b) Le recours aux indicateurs, au suivi et à la communication des progrès aux niveaux mondial et national est abordée dans la section IV ;

* UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1.

(c) En outre, le moyen de parvenir à la mise en œuvre de l'objectif 2010 est brièvement décrit dans la section V.

4. Finalement, certaines conclusions et des projets de recommandations sont suggérés dans la section VI.

II. CONTEXTE

5. Le Plan stratégique établit quatre buts :

(a) But 1 : La Convention joue son rôle de leader dans tout ce qui concerne les questions de biodiversité à l'échelle internationale ;

(b) But 2 : les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques afin de mettre en œuvre la Convention ;

(c) But 3 : Les Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et l'intégration des problématiques de diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre de travail efficace pour la réalisation des objectifs de la Convention ;

(d) But 4 : On constate une meilleure compréhension de l'importance de la biodiversité et de la Convention, ce qui a conduit à un plus grand engagement à travers tous les segments de la société pour sa mise en œuvre.

6. La Conférence des Parties a également convenu que le Plan stratégique serait mis en œuvre par l'intermédiaire des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, de la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et d'autres activités nationales, régionales et internationales (paragraphe 12 de l'annexe à la décision VI/26) ; et qu'il était nécessaire d'élaborer de meilleures méthodes afin d'évaluer objectivement les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique (paragraphe 13 de l'annexe à la décision VI/26).

7. La Conférence des Parties a également adopté une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, comprenant des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour 2010 (paragraphe 1 de la décision VI/9), et invité les Parties à élaborer des objectifs nationaux dans le cadre de travail souple fourni par ces objectifs mondiaux (paragraphe 3 et 4 de la décision VI/9). La Conférence des Parties a décidé de considérer la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme approche-pilote pour l'utilisation des objectifs orientés vers le résultat au titre de la Convention dans le cadre du Plan stratégique et d'envisager l'élargissement de l'application de cette approche à d'autres domaines de la Convention (paragraphe 9) et a invité l'Organe subsidiaire à prendre ces objectifs en considération dans ses examens périodiques des thèmes relevant des domaines de travail thématiques et multisectoriels de la Convention (paragraphe 10 (a)).

8. Ces questions ont été abordées lors de la Réunion intersessions à composition non limitée portant sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/5, annexe, recommandation 2) et par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), lors des huitième et neuvième réunions (UNEP/CBD/COP/7/3, annexe I, recommandations VIII/2 et VIII/3, et UNEP/CBD/COP/7/4, annexe II, recommandations IX/13 et IX/14).

9. Lors de sa huitième réunion, le SBSTTA a passé en revue le programme de travail sur la biodiversité des eaux intérieures ainsi que des zones marines et côtières, puis a demandé que des propositions soient formulées pour l'intégration des objectifs au sein de programmes de travail révisés sur lesquels se pencheront le SBSTTA et la Conférence des Parties (recommandations VIII/2 et VIII/3 A).

10. La Réunion intersessions a recommandé que la Conférence des Parties définisse, lors de sa septième réunion, des objectifs et un calendrier précis sur les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 (recommandation 2, paragraphe 3 (d)) et demande au Secrétaire exécutif de formuler un cadre d'évaluation des progrès, y compris les indicateurs (recommandation 2, paragraphe 3 (a)). La Conférence des Parties et le SBSTTA devraient évaluer et revoir les progrès réalisés, dans le cadre de leurs réunions ultérieures en fonction d'un calendrier qui sera déterminé par la Conférence des Parties

(recommandation 2, paragraphe 3 (b)), tandis que le SBSTTA évaluera les changements dans l'état et les tendances de la diversité biologique, particulièrement le processus actuel d'appauvrissement de la biodiversité au niveau mondial, avec l'appui du Secrétaire exécutif et en faisant appel à d'autres mécanismes (recommandation 2, paragraphe 3 (c) ; voir aussi paragraphe (h)). Le Secrétaire exécutif devrait être également invité à revoir les formats des troisièmes rapports nationaux, en application de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique, afin de traiter l'ensemble des quatre buts du Plan stratégique et permettre l'introduction d'indicateurs et de données sur les résultats des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la Convention, dont les répercussions sur l'état et les tendances de la biodiversité (recommandation 2, paragraphe 1 (a)).

11. Plus particulièrement, le SBSTTA, a recommandé dans le cadre de sa neuvième réunion, que la Conférence des Parties envisage, lors de sa septième réunion, le rétablissement d'un petit nombre de buts mondiaux, chacun avec un ou deux objectifs, afin d'évaluer les progrès accomplis relativement à la diversité biologique dans la perspective de l'échéance 2010, selon la décision VI/26 (recommandation IX/13, paragraphe 2). Ces buts devraient compléter les buts actuels du Plan stratégique et viser ce qui suit : réduire le rythme de perte des éléments constitutifs de la diversité biologique ; éliminer les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique, préserver et accroître les biens et les services que procure la diversité biologique des écosystèmes, et protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles connexes ; et garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Comme dans le cas de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, les objectifs doivent consister en un cadre souple au sein duquel seront fixés les objectifs nationaux. Le SBSTTA a aussi recommandé le développement, l'essai et le réexamen d'un nombre restreint d'indicateurs expérimentaux. En outre, le SBSTTA a accueilli favorablement une démarche visant l'intégration des objectifs dans les divers programmes de travail.

12. Le SBSTTA a aussi revu les propositions visant l'intégration des objectifs dans les programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add. 1 et 3), et demandé au Secrétaire exécutif de raffiner encore les propositions, pour considération par la Conférence des Parties lors de sa septième réunion, sur la base des commentaires faits par les Parties lors de la neuvième réunion du SBSTTA, ou communiqués au Secrétaire exécutif au plus tard le 21 novembre 2003, considération prise d'un certain nombre de points. Par exemple, le nombre total de buts et d'objectifs doit être facile à gérer et être élaboré dans le cadre d'une approche stratégique et cohérente pour l'ensemble des programmes de la Convention ; de plus, un certain nombre de points concernant la nature des objectifs (recommandation IX/13, paragraphes 4 et 5). Le SBSTTA recommande aussi l'intégration des objectifs dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, au sein de programmes de travail pertinents et dans le mécanisme de rapport pour les troisièmes rapports nationaux (recommandation IX/14, paragraphes (h) et (j)).

13. Les recommandations du SBSTTA se fondaient sur les résultats de la réunion ayant pour thème « 2010 – Le défi de la diversité biologique mondiale 2010 », organisée à Londres du 21 au 23 mai 2003 (la « réunion de Londres ») par le secrétariat, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-CMSC) et le programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9), ainsi que le cadre pour objectifs et propositions en vue de leur intégration dans les programmes de travail de la Convention figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/9/14. Ces recommandations ont également tenu compte des résultats d'une réunion d'experts portant sur le suivi et les indicateurs (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/7), ainsi que sur d'autres documents d'information préparés par le Secrétaire exécutif au sujet des indicateurs de diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/26) et ayant recours à des mécanismes existants comme éléments de base pour l'échéance 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/27).

III. DÉVELOPPEMENT DE SOUS-OBJECTIFS STRATÉGIQUES AXÉ SUR LES RÉSULTATS POUR FACILITER LA REALISATION DE L'OBJECTIF 2010 EN MATIERE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Considérations générales sur l'utilisation des objectifs et l'exploitation étendue de l'approche de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

14. Les objectifs sont de plus en plus utilisés dans différents secteurs de politique publique. Ils forment le noyau des Objectifs du millénaire pour le développement, puisqu'ils fournissent un ciblage commun pour les activités entreprises par tous les pays et groupes d'intérêts. Comme énoncé dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes :

« Grâce à des objectifs clairs, stables et à long terme adoptés par la communauté internationale, il sera possible d'aider à répondre aux attentes et de créer les conditions permettant à tous les acteurs, qu'il s'agisse des gouvernements, du secteur privé ou de la société civile, d'avoir la confiance nécessaire pour élaborer des solutions permettant de parer aux menaces pesant sur la diversité végétale. Pour assurer une large compréhension de ces objectifs et pour que l'opinion publique y soit favorable, ceux-ci doivent être simples et directs. (...). Pour que leur nombre reste gérable, les objectifs doivent être axés sur une série d'activités stratégiques, au lieu de viser l'exhaustivité. Les objectifs pourront être revus et modifiés comme il convient à mesure que de nouvelles données scientifiques essentielles seront disponibles dans des domaines importants pour la diversité des plantes, ou concernant les menaces pesant sur la diversité et les principales espèces exotiques qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes qui y sont associés ».

15. Les Objectifs du millénaire pour le développement et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes visent principalement « des objectifs concrets pragmatiques ». Les résultats, dans le contexte de la biodiversité, peuvent être la conservation d'habitats, d'espèces ou de la diversité génétique ; l'élimination des menaces qui pèsent sur la biodiversité ; ou la préservation des biens et services fournis par la biodiversité et les écosystèmes. En outre, ces objectifs sont quantitatifs et assortis d'échéanciers pour qu'il soit possible d'en mesurer le degré de réalisation. Les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et l'échéance de 2010 pour la biodiversité furent les premiers objectifs concrets pragmatiques à être adoptés par la Convention. Ce sont des objectifs globaux qui fournissent un cadre au sein duquel les objectifs nationaux peuvent être arrêtés. En adoptant la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la Conférence des Parties soulignait que « les objectifs doivent être considérés comme un cadre souple dans lequel des objectifs nationaux ou régionaux peuvent être développés selon les priorités et capacités nationales et en tenant compte des différences dans la diversification des plantes au sein des pays » (décision VI/9, paragraphe 3).

16. La Conférence des Parties a décidé de songer à étendre l'application de l'approche de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à d'autres domaines relevant de la Convention (décision VI/9, paragraphe 9). Les objectifs de la Stratégie intéressent les différents programmes thématiques de la Convention. En outre, ces objectifs s'appliquent déjà à d'autres groupes taxinomiques ou peuvent être modifiés en vue de les appliquer à ces groupes taxinomiques.

17. Les objectifs concrets pragmatiques sont complétés par des objectifs axés sur le processus ou le résultat, qui renvoient à la préparation d'un rapport ou ligne directrice ou à l'achèvement d'une activité. Ce type de cible est utilisé dans de nombreux programmes de travail de la Convention, et dans les formats de rapports nationaux. Ces objectifs sont de plus en plus assortis de délais de réalisation et mesurables afin de pouvoir évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de travail.

18. Pendant la formulation des objectifs, il y a lieu de garder à l'esprit que l'échéance 2010 n'est qu'à six ans de nous. Il est donc nécessaire de convenir clairement, et le plus tôt possible, de la manière dont les progrès seront évalués afin de laisser suffisamment de temps pour le déploiement d'efforts concertés en vue d'atteindre cet objectif.

B. *Établissement de sous-objectifs spécifiques pour faciliter et évaluer les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010*

19. Pour apprécier les acquis et les progrès dans la perspective de l'échéance 2010, la Réunion intersessions de la Convention a recommandé que la Conférence des Parties arrête d'autres cibles (intermédiaires) et des échéanciers précis pour atteindre l'objectif de 2010. Ces cibles devraient pouvoir être mesurées directement par des agences internationales sans que les Parties aient à subir des coûts supplémentaires (recommandation 2, paragraphe 3 (d)).

20. Lors de sa neuvième réunion, le SBSTTA recommandait que la Conférence des Parties envisage d'arrêter un nombre limité de buts mondiaux, assortis chacun d'un ou de deux objectifs, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2010 pour la diversité biologique adopté par la décision VI/26. Ces buts devraient compléter les buts actuels du Plan stratégique et viser à :

(a) Réduire le rythme de perte des éléments constitutifs de la diversité biologique, dont (i) les biomes, habitats et écosystèmes, (ii) les espèces et populations, et (iii) la diversité génétique ;

(b) Éliminer les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique, y compris celles qui découlent des espèces exotiques envahissantes, des utilisations non durables, des changements climatiques, de la pollution et de l'évolution des habitats ;

(c) Préserver et accroître les biens et les services que procure la diversité biologique des écosystèmes, notamment les ressources biologiques qui contribuent aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la santé ; et protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles connexes ;

(d) Garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

21. Le cadre prévu dans l'annexe I a été développé sur cette base.

22. Comme dans le cas du Plan stratégique lui-même, ce cadre comprend des buts qui, à l'instar de la « vision » dudit Plan, représentent de grandes ambitions à long terme ; et des objectifs, qui, à l'instar de la « mission » dudit Plan, sont plus spécifiques et à court terme (2010). Ce cadre est semblable dans sa structure à celui qui sert aux Objectifs de développement pour le millénaire (ODM). 1/

23. Les objectifs spécifiques proposés ici permettent de se concentrer plus concrètement sur une action permettant « une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique ». En outre, comme on a pu le constater plus haut, et conformément à la recommandation du SBSTTA, les buts et objectifs concernent non seulement l'état des éléments de la diversité biologique et les actions destinées à en assurer le maintien, mais aussi les menaces qui pèsent sur cette biodiversité. La prise en charge des menaces permettra des progrès dans la réduction des dangers pour la diversité biologique à l'horizon 2010 même si, compte tenu de l'inertie dans les écosystèmes, on verra un décalage avant que ne se fassent sentir les avantages qui correspondent aux éléments de la diversité biologique à proprement parler.

C. *Intégration des objectifs au niveau national*

24. Le SBSTTA a recommandé que, comme dans le cas de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, les buts et objectifs abordés au paragraphe 20 ci-dessus devraient se situer dans un cadre souple au sein duquel pourront être développés les objectifs nationaux et/ou régionaux, en fonction des priorités et capacités nationales, et compte tenu des différences entre les pays. Les Parties et les gouvernements seraient invités à développer des buts et objectifs à caractère national et/ou régional, et, selon les besoins, à les incorporer dans des plans, des programmes et des initiatives pertinents, notamment les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. Le renforcement des capacités par un soutien financier adéquat, le cas échéant, pourrait s'avérer nécessaire afin de permettre aux Parties

^{1/} Le cadre MDG est doté de 8 buts, 18 objectifs et quelque 50 indicateurs, d'autres indicateurs étant en préparation (voir www.undp.org/mdg).

de mettre en œuvre les activités visant l'atteinte et le suivi des progrès accomplis à l'endroit des buts et objectifs (recommandation IX/14, paragraphes 2 (c)-(f)).

25. Ainsi, les pays ne se doteraient pas forcément d'objectifs nationaux correspondant à chaque objectif dans ce cadre, et les éléments quantitatifs de l'objectif pourraient être définis en fonction des circonstances nationales.

D. Intégration des objectifs dans les programmes de travail de la Convention

26. Comme on a pu le voir plus haut, lors de sa huitième réunion, le SBSTTA avait demandé l'intégration des objectifs dans les programmes de travail sur la biodiversité des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière (recommandations VIII/2 et VIII/3).

27. Lors de sa neuvième réunion, le SBSTTA a envisagé une approche cohérente permettant d'intégrer les objectifs dans les divers programmes de travail, et grâce à laquelle un nombre réduit d'objectifs concrets pragmatiques peut être complété par un petit nombre d'objectifs axés sur le processus, d'étapes clés et d'échéances, selon les besoins (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/14, section II C). Le SBSTTA a favorablement accueilli cette approche et en a même proposé l'étude par la Conférence des Parties lors de la septième réunion de cette dernière. Celle-ci est contenue dans l'annexe II ci-dessous.

28. Comme on l'a noté dans le paragraphe 12 ci-dessus, le SBSTTA a aussi passé en revue les propositions pour l'intégration des objectifs dans les programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières, en plus de demander au Secrétaire exécutif de raffiner davantage encore les propositions (recommandation IX/13, paragraphes 4 et 5). Ces propositions raffinées sont présentées dans le cadre de la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/20/Add. 4 et 5).

29. L'annexe III comporte une liste provisoire d'indicateurs mondiaux touchant chacun des objectifs (voir aussi section IV A ci-dessous). Ceux-ci sont amplifiés dans l'annexe IV pour démontrer leur application aux objectifs proposés dans le cadre des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, ainsi qu'à la diversité biologique marine et côtière, au sein du cadre déjà élaboré dans l'annexe I. L'annexe IV indique aussi les objectifs supplémentaires qui pourraient être développés par le SBSTTA en relation avec d'autres programmes de travail. Au cas où les éléments quantitatifs des objectifs devraient être revus, la Conférence des Parties pourrait choisir de se doter d'une approche à cet effet. L'annexe IV illustre aussi la manière dont les objectifs existants dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes peuvent être affectés à ce cadre. Comme on l'a vu plus haut, les objectifs de la Stratégie sont en rapport avec les divers programmes thématiques de la Convention et s'appliquent à d'autres groupes taxinomiques ou peuvent être adaptés à ceux-ci.

IV. CONTROLE ET COMMUNICATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'ECHEANCE 2010

A. Indicateurs servant à évaluer les progrès réalisés au niveau mondial

30. Comme l'indique le paragraphe 10 ci-dessus, la Réunion intersessions recommandait que la Conférence des Parties, lors de sa septième réunion, demande au Secrétaire exécutif d'élaborer un cadre permettant une évaluation des progrès, notamment avec des indicateurs. Lors de sa neuvième réunion, le SBSTTA a fait des recommandations à la Conférence des Parties concernant le suivi et les indicateurs en vue de la conception de programmes de suivi et d'indicateurs au niveau national (recommandation IX/10). Le SBSTTA a aussi recommandé à la Conférence des Parties qu'un nombre restreint d'indicateurs expérimentaux soient développés, testés et examinés par le SBSTTA avant la tenue de la huitième réunion de la Conférence des Parties (recommandation IX/13). Ces indicateurs mondiaux devraient être choisis de façon à communiquer efficacement l'évolution de l'état de la diversité biologique ainsi que les incidences sur les biens et les services procurés par les écosystèmes, et sur le bien-être des populations humaines, pendant la présente décennie. Ils pourraient être adaptés ou dérivés du rapport de la réunion de Londres (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9), de la note du Secrétaire exécutif sur les indicateurs de la diversité biologique proposés pour l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/26) ainsi que de la note du

Secrétaire exécutif concernant les processus existants comme éléments constitutifs de la déclaration relative à l'échéance 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/27), dont les données se trouvent dans des sources existantes.

31. Le SBSTTA a proposé à la Conférence des Parties de mettre immédiatement à l'essai les indicateurs se rapportant à ce qui suit :

- (i) Les tendances dans l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats choisis ;
- (ii) Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies ;
- (iii) Les changements dans l'état des espèces menacées ;
- (iv) Les tendances en matière de diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons qui revêtent une grande importance socio-économique ;
- (v) La couverture des zones protégées ;

et demandé que les indicateurs pour les éléments suivants soient mis au point :

- (vi) Les menaces qui pèsent sur la diversité biologique ;
- (vii) Les biens et les services que procurent les écosystèmes ;
- (viii) Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques.

32. Par conséquent, une liste d'indicateurs a été dressée, qui figure dans l'annexe III ci-dessous. Elle comprend les indicateurs (i) à (v) décrits dans le paragraphe précédent, ainsi que des propositions relatives aux éléments (vi) et (vii). Nous proposons que le travail portant sur l'élément (viii) soit effectué par le groupe de travail qui se penchera sur l'accès aux avantages et leur partage par la suite. D'autres pièces justificatives seront mises à disposition sous forme de document d'information, s'inspirant des documents précités dans les paragraphes 13 et 30 ci-dessus.

33. Les indicateurs ont été choisis conformément aux recommandations SBSTTA IX/13 et tiennent compte des besoins suivants : (i) prévision une série d'indicateurs qui suffisent à évaluer les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 et les sous-objectifs listés dans l'annexe I ; (ii) présence d'« indicateurs principaux » qui peuvent servir dans la communication des résultats ; (iii) présence d'indicateurs qui soient scientifiquement fondés, et qui, dans la mesure du possible, auront déjà été testés ; (iv) possibilité de se fier à des sources de données existantes accessibles à l'échelle mondiale ; (v) équilibre entre trois objectifs de la Convention. Plusieurs des indicateurs concernent un ou plusieurs sous-objectifs indiqués dans l'annexe I, comme on peut le voir dans l'annexe IV ci-dessous.

B. Mécanisme de rapport pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial

34. Comme on l'a vu au paragraphe 10 ci-dessus, la Réunion intersessions recommandait que la Conférence des Parties, lors de sa septième réunion, demande au Secrétaire exécutif de revoir le format de déclaration afin de permettre l'incorporation d'indicateurs et de données concernant les mesures prises pour l'atteinte des objectifs de la Convention, notamment l'incidence sur l'état et les tendances de la diversité biologique.

35. Les indicateurs mondiaux identifiés ci-dessus constitueraient un outil de premier ordre pour l'évaluation des progrès au niveau mondial. Ils seraient complétés, au besoin, par d'autres données existantes obtenues à partir de mécanismes internationaux faisant appel à des arrangements de coopération, par exemple, conformément à ce qui figure dans UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/27. Le SBSTTA a recommandé que les conventions, les mécanismes d'évaluation et les organisations concernées soient invités à contribuer des rapports et de l'information pour faciliter le suivi des progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 ; il a aussi recommandé que le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, qui fait partie du Programme des Nations Unies pour l'environnement, soit invité à appuyer le secrétariat afin de simplifier et coordonner la compilation des renseignements nécessaires pour rendre compte du degré d'avancement par rapport à l'échéance 2010.

36. Les progrès seront évalués par le SBSTTA en fonction du programme de travail multiannuel, et conformément aux recommandations de la Réunion intersessions, voulant que le SBSTTA évalue les changements dans l'état et les tendances de la diversité biologique, notamment le taux d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale.

37. Les progrès d'ensemble accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 seront analysés dans des rapports au SBSTTA et dans la publication régulière *Les perspectives mondiales en matière de diversité biologique*. On s'attend à ce que les premières questions traitées dans *Les perspectives mondiales en matière de diversité biologique* s'appuieront essentiellement sur des données compilées au niveau mondial, notamment à partir des indicateurs identifiés ci-dessus. Il est prévu cependant que les objectifs seront progressivement incorporés dans les stratégies, les plans et programmes nationaux, et que la partie d'information provenant de rapports nationaux augmentera en conséquence.

C. Indicateurs et mécanisme de rapport pour évaluer les progrès au niveau national

38. Lors de sa neuvième réunion, le SBSTTA a fait des recommandations à la Conférence des Parties concernant l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale (recommandation IX/10). Le SBSTTA a aussi recommandé que, dans la mesure du possible, les objectifs et indicateurs s'appliquant au niveau mondial soient développés de manière à pouvoir également servir aux niveaux régional, national et local à titre d'outils permettant la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, là où cela serait jugé souhaitable par les Parties.

39. La Réunion intersessions a recommandé de revoir les formats des troisièmes rapports nationaux, en application de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique, afin de traiter l'ensemble des quatre buts du Plan stratégique et permettre l'introduction d'indicateurs et de données sur les résultats des mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la Convention, dont les répercussions sur l'état et les tendances de la biodiversité (recommandation 2, paragraphe 1 (a)). De plus, le SBSTTA a recommandé que les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes soient incorporés dans le format des rapports pour les troisièmes rapports nationaux (recommandation IX/14).

40. Le format pour le rapport au niveau national évolue avec le temps. Ainsi, le format des premiers rapports était généralement caractérisé par une composition non limitée, quoiqu'avec un accent sur l'article 6 de la Convention. Celui des deuxièmes rapports nationaux reprenait plus précisément les engagements des Parties dans les articles de la Convention et dans les décisions de la Conférence des Parties, notamment les divers programmes de travail. La prolifération et l'élargissement de ces programmes implique cependant des formats de déclaration toujours plus longs, si ceux-ci doivent demeurer exhaustifs. On se souviendra que, à l'époque, la Réunion intersessions avait préconisé le raccourcissement des formats. Une façon d'y parvenir, du moins partiellement, consisterait à passer d'un format axé sur les processus à un format axé sur les résultats. Cela permet aux objectifs axés sur les résultats d'être intégrés dans le format de rapports, conformément aux recommandations issues de la Réunion intersessions.

41. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a ébauché, à titre de document d'information, d'autres formats provisoires pour les troisièmes rapports nationaux, pensés comme suit :

(a) Permettre un format de rapport propice à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, conformément à la recommandation IX/14 du SBSTTA ;

(b) Permettre un format de rapport sur la mise en œuvre des objectifs selon le cadre offert dans l'annexe I.

V. MOYENS DE FACILITER LA MISE EN ŒUVRE

42. L'établissement d'objectifs clairs aura pour effet d'attirer l'attention sur les actions voulues pour atteindre l'objectif d'ensemble pour l'échéance 2010 pour la biodiversité 2010 et faciliter l'évaluation des progrès. Néanmoins, ces progrès ne seront en réalité possibles que si l'on dispose d'assez de ressources humaines, techniques et matérielles ainsi que de la volonté politique nécessaire. Au moins trois éléments seront nécessaires, comme l'indiquent les paragraphes suivants.

43. Au Sommet mondial pour le développement durable, on a pu constater que le respect de l'échéance 2010 relativement à la diversité biologique nécessiterait des ressources matérielles et techniques additionnelles pour ce qui est des pays en voie de développement. La Conférence des Parties pourrait se pencher sur cette question et orienter le mécanisme financier tout en envisageant des mesures supplémentaires. Les capacités nationales, particulièrement dans les pays en voie de développement, doivent être accrues, tant pour ce qui est de la mise en œuvre qu'en ce qui concerne l'évaluation des progrès. Les deux sont interreliés. Le renforcement des capacités est une démarche à long terme, qui se prolongera bien au-delà de l'an 2010, mais il faudra aussi identifier à court terme certaines activités catalytiques.

44. La Conférence des Parties a régulièrement souligné l'importance de la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales. Or, la réalisation de l'échéance 2010 de même qu'une solide démarche pour assurer le suivi des progrès accomplis en ce sens feront appel à une collaboration encore plus serrée.

45. L'objectif 2010 ne pourra être atteint à moins que les décideurs et le grand public puissent être convaincus de son importance. Parallèlement, l'objectif 2010 – ainsi que ses sous-objectifs – pourra contribuer à orienter des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

VI CONCLUSIONS

46. Le projet de décision suivant découle de la recommandation IX/13 du SBSTTA et complète la recommandation 2 de la Réunion intersessions.

47. La Conférence des Parties pourrait vouloir :

(a) *Établir*, sur une base provisoire, le cadre d'autres buts et objectifs spécifiques figurant dans l'annexe I ci-dessous, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 mondiale relativement à l'objectif de la diversité biologique adopté par décision VI/26. Ces buts devraient compléter les buts actuels du Plan stratégique ;

(b) *Adopter* les propositions raffinées visant l'intégration des objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail qui concernent la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières (UNEP/CBD/COP/7/20/Add. 4 et 5) ;

(c) *Identifier*, sur sur une base provisoire, la série d'indicateurs de niveau mondial figurant dans l'annexe III ci-dessous, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la perspective de l'échéance 2010 mondiale relativement à l'objectif de la diversité biologique adopté par décision VI/26, de même que les buts et objectifs établis ci-dessus ; puis communiquer efficacement les tendances et l'incidence de la diversité biologique sur les biens et services des écosystèmes, et sur le bien-être de l'homme au cours de la présente décennie ;

(d) *Souligner* que les buts et les objectifs mentionnés au paragraphe (a) ci-dessus devraient être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux ou régionaux en fonction des priorités et des capacités nationales, et compte tenu des différences qui existent entre les pays en matière de diversité ;

(e) *Inviter* les Parties et les gouvernements à définir des buts et des objectifs nationaux ou régionaux et, le cas échéant, à les incorporer dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique ;

(f) *Souligner* qu'il convient de renforcer les capacités, notamment dans les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, pour que ces pays puissent mettre en œuvre les activités qui permettront d'atteindre les buts et objectifs arrêtés et de suivre les progrès accomplis en la matière ;

(g) *Inviter* le mécanisme de financement et d'autres organismes de financement à fournir dans les meilleurs délais l'appui voulu pour permettre aux pays en développement qui sont Parties à la Convention,

et en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition, de mettre en œuvre le programme de travail ;

(h) *Inviter* les conventions, les mécanismes d'évaluation et les organisations concernés à fournir des rapports et des informations susceptibles d'aider à suivre les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs de 2010 ;

(i) *Demander* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le cadre de sa dixième ou onzième réunion, de prendre les mesures suivantes :

(i) Faire des propositions visant l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans chacun des programmes de travail thématiques qui restent, selon le cas, en utilisant l'approche décrite dans l'annexe II ci-dessous ;

(ii) Revoir l'usage qui est fait de l'ensemble d'indicateurs mondiaux provisoires ;

et de faire un rapport des résultats devant la Conférence des Parties, lors de sa huitième réunion ;

(j) *Demander* aux groupes de travail sur l'accès et le partage des avantages, et au groupe qui se penche sur l'article 8(j) et les provisions en découlant, respectivement, d'explorer, d'une part, les options donnant aux indicateurs l'accès à des ressources génétiques et à un partage équitable des avantages issus de leur utilisation; et, d'autre part, la protection des innovations, de la connaissance et des pratiques autochtones et locales ; faire un rapport des résultats devant la Conférence des Parties, lors de sa huitième réunion ;

(k) *Demander* au Secrétaire exécutif :

(i) D'utiliser, en collaboration avec d'autres organisations et agences pertinentes et en tenant compte des avis que formulera l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses dixième ou onzième réunions, ces buts, objectifs et indicateurs dans les rapports d'analyse des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de 2010, notamment par la publication régulière des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique ;

(ii) D'utiliser pleinement le Centre d'échange pour promouvoir la collaboration technique en vue d'atteindre les objectifs de 2010 et de faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés ;

(l) *Inviter* le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature rattaché au Programme des Nations Unies pour l'environnement à aider le Secrétariat à faciliter et à coordonner le rassemblement des informations nécessaires pour faire rapport sur la réalisation de l'objectif de 2010.

Annexe I

CADRE PROVISOIRE POUR LES BUTS ET OBJECTIFS

Protéger les éléments de la diversité biologique

But 1. Maintenir la diversité des écosystèmes, habitats et biomes.

Objectif 1.1 : Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.

Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la biodiversité sont protégées.

But 2. Conserver la diversité des espèces.

Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques.

Objectif 2.2 : Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction.

But 3. Préserver la diversité génétique.

Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée ; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.

Traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité

But 4. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux.

Objectif 4.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.

But 5. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes.

Objectif 5.1 : Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées.

Objectif 5.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, habitats ou espèces.

But 6. Mettre un terme à l'utilisation non durable.

Objectif 6.1 : Les produits à base de biodiversité proviennent de sources gérées de manière durable.

Objectif 6.2 : Les terres productives sont exploitées tout en respectant l'impératif de conservation de la biodiversité.

Objectif 6.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illégal.

But 7. Réduire les impacts de changements climatiques, de la pollution et de l'érosion des sols.

Objectif 7.1 : L'effet des changements climatiques, de la pollution et de l'érosion des sols se trouve réduit.

Préserver et partager les avantages issus de la diversité biologique

But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance.

Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.

Objectif 8.2 : Mettre un terme au déclin des ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé ; et sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles locales.

But 9. Veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Objectif 9.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.

*Annexe II***APPROCHE GENERALE POUR L'INTEGRATION D'OBJECTIFS DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION**

Les étapes recensées ci-dessous devraient être appliquées à chaque programme de travail thématique ainsi qu'à d'autres programmes de travail, selon le cas :

- (a) *Vision, mission et objectifs concrets pragmatiques :*
- (i) Identification de la vision globale (ou but à long terme) pour le biome/aspect pris en charge dans le programme de travail, conformément au But du Plan stratégique ;
 - (ii) Identification d'un objectif 2010 mondial orienté vers la production de résultats répondant spécifiquement au programme de travail et conformément à la Mission du Plan stratégique ;
 - (iii) Identification d'un nombre restreint d'objectifs concrets axés sur les résultats, relatifs à l'état et aux tendances de la biodiversité et de ses éléments constitutifs, aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, ainsi qu'aux biens et services fournis par la biodiversité et les écosystèmes dans le cadre d'intervention du programme de travail. Selon le besoin, les objectifs peuvent être affectés à un certain nombre de buts, conformément aux rubriques proposées dans l'annexe I, et s'inspirer de l'approche utilisée pour la mise au point de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Les cibles (synonyme de *objectifs*) pourraient plutôt mettre en relief les grandes problématiques stratégiques et/ou des questions particulièrement urgentes ; et chaque objectif devrait être lié à un ou plusieurs indicateurs qui pourraient s'appuyer sur des données existantes.
- (a) *Relation entre le programme de travail, ses objectifs et d'autres processus*
- (i) Voir comment le programme de travail contribue à des Objectifs spécifiques du millénaire pour le développement et aux objectifs apparentés ;
 - (ii) Étudier, de manière succincte, l'interaction entre le programme de travail et ses objectifs, d'une part, et les éléments du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, d'autre part, puis organiser ces éléments comme suit :
 - Éléments à introduire dans le programme de travail (ces éléments devraient relever entièrement du champ d'application du programme de travail) en précisant lesquels représentent des objectifs de biodiversité orientés vers la production de résultats ;
 - Éléments qui viennent compléter les buts du programme de travail ;
 - Éléments qui représentent des buts auxquels le programme de travail contribue ;
 - (iii) Analyser, de manière succincte, d'abord l'interaction entre le programme de travail et ses objectifs, puis les objectifs, plans et cibles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et d'autres accords pertinents, en utilisant la catégorisation décrite en (b) (ii) ;
- (b) *Résultat intermédiaire ou objectifs axés sur le processus, étapes clés et échéanciers pour les activités du programme de travail :* Identification d'un plus grand nombre d'objectifs axés sur le processus ou le résultat, d'étapes clés et d'échéanciers, relatifs à des objectifs spécifiques, des éléments de programme et/ou des activités du programme de travail, selon la structure et les exigences de chaque programme de travail individuel.

*Annexe III***INDICATEURS MONDIAUX PROVISOIRES POUR L'EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'ECHEANCE 2010*****Indicateur mondial 1. Les tendances dans l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats choisis.***

Présence d'un indicateur direct sur la quantité d'écosystèmes. Les données sont accessibles systématiquement pour certains biomes, écosystèmes et habitats comme les forêts naturelles et semi-naturelles, certains milieux humides et récifs coralliens. Des indices regroupés d'écosystèmes naturels sont accessibles pour certains pays seulement et suscitent des problèmes de définition.

Indicateur mondial 2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.

Présence d'un indicateur direct de l'état des espèces pour des groupes taxinomiques bien décrits. Les données concernant les biomes constituent aussi un indicateur de qualité de l'écosystème, ce qui complète l'indicateur mondial 1. Des indices d'assemblage des espèces existent pour les systèmes marins, dulcicoles et forestiers (regroupés dans le cadre d'un « indice de la planète vivante »). Les indices de populations aviennes couvrent aussi des écosystèmes agricoles. Les données sont plus complètes dans le cas des régions de pays développés.

Indicateur mondial 3. Les changements dans l'état des espèces menacées.

Les Listes rouges indiquent les espèces menacées selon des plans d'action approuvés mondialement. Pour ce qui est des groupes d'espèces bien étudiées, les changements dans l'état d'une espèce entre catégories peuvent être évalués ; un indicateur de Liste rouge basé sur ces données est d'ailleurs en cours d'élaboration. Pour d'autres groupes d'espèces, les changements dans la catégorie de menace reflètent une amélioration des connaissances plutôt qu'un changement dans l'état de l'espèce elle-même. En vertu de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, toutes les plantes supérieures seront évaluées sur une base préliminaire d'ici l'échéance 2010. Les mesures de conservation adoptées pour des espèces listées (par exemple, l'inclusion dans une zone efficace protégée) constituent un indicateur complémentaire.

Indicateur mondial 4. Les tendances en matière de diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons qui revêtent une grande importance socio-économique.

Des données très complètes sur la diversité génétique d'animaux domestiqués et de nombreuses plantes cultivées, avec leur patrimoine génétique, ainsi que sur quelques espèces d'arbres et de poissons, sont accessibles, et peuvent servir d'indicateur direct pour ce qui est de la diversité génétique de ces espèces.

Indicateur mondial 5. La couverture des zones protégées.

Il s'agit là d'un indicateur de réactions. Des données très complètes sur les zones protégées reconnues officiellement sont régulièrement compilées. En s'appuyant sur des systèmes d'information géographique, ces données peuvent être affectées de façon approximative à une variété de biomes ou de régions écologiques, ce qui permet d'analyser la couverture et les lacunes. Les données permettent aussi d'analyser la protection spécifique de sites importants pour des espèces et habitats particuliers. De meilleures données et des perfectionnements sur le plan méthodologique s'imposent si l'on entend inclure les critères d'efficacité des aires protégées.

Indicateur mondial 6. Les critères et indicateurs pour la gestion durable de la diversité biologique des écosystèmes.

Il s'agit là d'un indicateur concernant l'exploitation durable des espèces sauvages ainsi que la gestion durable des systèmes de production. Divers systèmes de critères et d'indicateurs sont possibles, respectivement, pour l'agriculture, l'aquaculture, les pêcheries et la gestion forestière.

Ceux-ci sont complétés dans certains cas par des modalités d'homologation plus rigoureuses. La disponibilité et la fiabilité des données varient.

Indicateur mondial 7. La diversité biologique utilisée dans l'alimentation et les soins de la santé.

Il s'agit là d'un indicateur direct de la diversité biologique en cours d'utilisation. Il concerne les principaux biens et services découlant de la diversité biologique, et se trouve directement lié à la nutrition et à la santé de l'Homme. Dans certains cas, il pourrait aussi servir d'intermédiaire pour l'utilisation de connaissances autochtones ou traditionnelles. Des indicateurs grossiers, mondiaux ou nationaux, peuvent découler des données portant sur une alimentation équilibrée, accessibles périodiquement dans la plupart des pays. Des données de séries chronologiques plus détaillées existent pour certains cas bien précis, notamment la ventilation par variétés ainsi que par espèces utilisées.

Indicateur mondial 8. La qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.

Il s'agit là d'un indicateur de qualité concernant les écosystèmes aquatiques (eaux intérieures, milieu marin et zones côtières). Il indique aussi les pressions auxquelles la diversité biologique est soumise (en termes de pollution) et se trouve intimement lié à un important service assuré par les écosystèmes : les provisions d'eau propre. Les données qualitatives sont facilement accessibles pour les grands cours d'eau dans un bon nombre de pays.

Indicateur mondial 9. L'intégrité trophique des écosystèmes.

Il s'agit là d'un indicateur d'intégrité des écosystèmes. Plusieurs études ont confirmé la pertinence et la fiabilité de cet indicateur pour des écosystèmes marins, où il se double d'un indicateur de la viabilité des pêcheries. Il peut être calculé, au niveau mondial ou régional, à partir de données sur les pêcheries.

Indicateur mondial 10. Les dépôts d'azote.

Il s'agit d'un indicateur de pressions. Les quantités d'azote combiné dans les écosystèmes mondiaux ont plus que doublé, compte tenu de l'apport anthropique, avec – à la clé – certaines conséquences pour la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins. L'augmentation de l'azote se mesure à l'échelle planétaire, et peut aussi être estimée pour certains pays et bassins hydrographiques. Il existe également des données sur les charges d'azote dans les écosystèmes aquatiques.

Indicateur mondial 11. Le nombre et le coût des envahissements d'espèces exotiques.

Il s'agit là d'un indicateur de grandes pressions sur la diversité biologique. Les données sur le nombre et le degré de gravité des envahissements d'espèces exotiques existent pour certains pays, mais restent très sporadiques pour d'autres. Le coût économique de l'impact causé par les espèces exotiques, ou le coût des mesures de contrôle, peut dans certains cas être calculé.

Outre les indicateurs ci-dessus, il faudra se servir, selon les besoins, de données et indicateurs supplémentaires réunis régulièrement dans le contexte d'autres conventions et par des organisations internationales. Il pourra alors s'agir d'indicateurs de pressions, comme les émissions de gaz à effet de serre, ou d'indicateurs de biens et de services, comme la production des aliments.

Des renseignements plus détaillés concernant la pertinence de l'indicateur et la faisabilité de son utilisation aux niveaux mondial, régional et national, notamment en ce qui a trait à l'existence et à la source des données, seront communiqués sous forme de document d'information pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe IV***LISTE PROVISoire DES BUTS ET OBJECTIFS, AVEC JUSTIFICATIONS TECHNIQUES ET INDICATEURS MONDIAUX**

Note explicative : La présente annexe constitue une compilation des objectifs existants ou proposés dans le cadre établi à l'intérieur de l'annexe I. Les éléments en gras renvoient à des buts et objectifs qui sont déjà adoptés (c.-à-d les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes). Les éléments en caractères ordinaires sont proposés en vue d'une adoption (c.-à-d les objectifs proposés à intégrer dans les programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures ainsi que la diversité biologique marine et côtière. Les éléments en italiques sont recommandés pour considération ultérieure et développement possible par le SBSTTA (c.-à-d les objectifs à intégrer dans d'autres programmes de travail). Ils ne sont présentés qu'à titre indicatif et sont uniquement listés ici pour permettre un aperçu du cadre dans son entièreté.

Protéger les éléments de la diversité biologique (élément décrit dans l'annexe I de la Convention)**But 1. Préserver la diversité des écosystèmes, habitats et biomes.****Objectif 1.1 : Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont adéquatement conservées.***Justification technique :*

Environ 10 % de la superficie des terres mondiales sont actuellement protégées. En général, les forêts et montagnes sont bien représentées parmi les zones protégées, à la différence des herbages naturels (comme les prairies) et des écosystèmes côtiers et estuariens, notamment les mangroves. Moins de 1 % des zones marines sont protégées. L'objectif aurait l'effet suivant : (i) accroître la représentation des différentes régions écologiques dans les zones protégées, et (ii) accroître l'efficacité des zones protégées. Vu que certaines régions écologiques comprendront des zones protégées sur plus de 10 % de leur superficie, on emploie ici la précision « au moins ». Dans certains cas, la restauration ou la régénération des écosystèmes pourraient s'avérer nécessaires. Une conservation efficace signifie généralement que la zone est gérée de manière à permettre un état de conservation favorable pour les espèces et collectivités. Diverses approches existent en vue de l'identification des régions écologiques terrestres, en fonction des grands types de végétation, et des régions marines.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- L'objectif existe déjà dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (objectif 4) ; on propose de l'intégrer au programme de travail sur les zones protégées ainsi qu'à tous les programmes thématiques, y compris ceux qui concernent la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique des eaux intérieures.

Principal indicateur mondial :

5. La couverture des zones protégées.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

1. Les tendances dans l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats choisis.
2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.
9. L'intégrité trophique des écosystèmes.

Objectif 1.2 : Protection des zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique.

Justification technique :

Les zones les plus importantes pour la diversité biologique devraient être identifiées selon des critères comme l'endémisme, la richesse des espèces et/ou le caractère unique des habitats, notamment les écosystèmes reliques, et en tenant compte des services tirés des écosystèmes. Elles seraient identifiées principalement aux niveaux local et national. La protection serait assurée grâce à des mesures de conservation efficaces, notamment pour ce qui est des zones protégées. Cette approche a été utilisée avec succès pour d'importantes zones de peuplement avien ; elle est maintenant appliquée à d'importantes zones de plantes en vertu de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- **Protection à 50 % des zones les plus importantes pour la diversité des plantes (SMCP-T5)**
- *Protection de 80 % des zones les plus importantes pour la diversité avienne*
- *Protection d'au moins 30 % des récifs coralliens tropicaux, des récifs coralliens en eau froide et des monts sous-marins, ainsi que des autres écosystèmes marins et côtiers particulièrement vulnérables. (objectif proposé pour la diversité biologique marine et côtière)*
- *Protection assurée à 50 % des zones les plus importantes pour la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.*

Indicateurs mondiaux pertinents :

2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.
3. Les changements dans l'état des espèces menacées.
5. La couverture des zones protégées.

But 2. Préserver la diversité des espèces.

Objectif 2.1 : Préserver, restaurer ou réduire le déclin des populations d'espèces au sein de groupes taxinomiques choisis.

Justification technique :

Dans le cas des espèces qui ne sont pas classées comme « menacées », la taille et la distribution des populations constituent un bon indicateur de l'état. Les données démographiques sur les espèces ou groupes d'espèces reflètent quant à elles la « santé » de l'écosystème dans son ensemble. Elles sont accessibles pour les groupes de vertébrés.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- Un objectif individuel pourrait s'appliquer à tous les programmes thématiques. Différents objectifs quantitatifs pourraient être spécifiés pour différents groupes taxinomiques.

Principal indicateur mondial :

2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.

Objectif 2.2 : Amélioration de l'état des espèces menacées.

Justification technique :

La conservation *in situ* s'entend ici des populations d'espèces qui sont préservées avec efficacité dans au moins une zone protégée ou par le biais d'autres mesures de gestion prises sur place. Dans certains pays, ce critère est déjà respecté, mais il faudrait déployer des efforts supplémentaires dans beaucoup d'autres pays pour y parvenir. À l'heure actuelle, plus de 10 000 espèces de plantes menacées sont préservées dans des collections vivantes *ex situ* (jardins botaniques, banques de semences, et collections de cultures de tissus), représentant près de 30 % des espèces connues de plantes menacées. Ce

pourcentage pourrait être augmenté, la priorité allant aux espèces gravement menacées. Les objectifs quantitatifs fixés devraient être perçus comme des étapes menant à une conservation *in situ* efficace pour toutes les espèces menacées.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- **Conservation *in situ* de 60 % des espèces végétales menacées.** (SMCP-7)
- **60 % des espèces de plantes menacées se trouvent dans des collections *ex situ* accessibles, de préférence dans le pays d'origine, et 10 % d'entre elles sont incluses dans des programmes de rétablissement et de restauration.** (SMCP-8)
- *Pour ce qui est des autres groupes d'espèces, un objectif quantitatif approprié devra être élaboré par le SBSTTA avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.*

Principal indicateur mondial :

3. Les changements dans l'état des espèces menacées.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.
5. La couverture des zones protégées.

But 3. Préserver la diversité génétique.

Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée ; les connaissances autochtones et locales connexes sont préservées.

Justification technique :

La théorie et la pratique démontrent que, avec une stratégie appropriée, 70 % de la diversité génétique d'une culture peut être contenue dans un échantillon relativement modeste (généralement inférieur à mille obtentions). Pour chaque espèce de culture, on peut donc dire que l'objectif est facile à atteindre. Avec quelque 200 à 300 cultures, on prévoit que 70 % de la diversité génétique est déjà conservée *ex situ* dans des banques de gènes. La diversité génétique est aussi conservée par le biais de techniques de gestion sur la ferme. Grâce au travail conjoint avec des collectivités locales, les connaissances autochtones ou locales y associées pourront aussi être préservées. En combinant les approches *ex situ* et *in situ*, d'autres espèces de récoltes, de fourrages et d'arbres, ainsi que des espèces importantes sur le plan socio-économique, comme les plantes médicinales, pourraient être couvertes par l'objectif, en fonction des priorités nationales. L'objectif pourrait aussi s'appliquer aux espèces d'animaux domestiqués et à quelques espèces de poissons bien décrites, même si l'élément quantitatif aurait alors besoin d'être paramétré.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- **70 % de la diversité biologique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique sont conservées, et les connaissances locales et autochtones connexes préservées.** (SMCP-9)
- *Prévenir d'autres pertes significatives en ce qui a trait à la diversité génétique des espèces de poissons à valeur commerciale et des autres grandes espèces commerciales connues.*

Principal indicateur mondial :

4. Les tendances en matière de diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons qui revêtent une grande importance socio-économique.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

7. La diversité biologique servant à l'alimentation et aux soins de la santé.

2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.

Traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité

But 4. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, des changements d'affectation des sols et de la surexploitation des eaux.

Objectif 4.1 : La perte et la dégradation des habitats naturels sont circonscrites.

Justification technique :

La perte des habitats naturels est reconnue comme le principal moteur des pertes dans le domaine de la diversité biologique. Selon l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 de la FAO, le rythme mondial de la déforestation atteignait en moyenne les 9 millions d'hectares par an pendant les années 90. Les zones sèches, qui constituent plus de 50 % des terres productives du monde entier, sont de plus en plus menacées par la désertification. La perte des mangroves et des herbiers entraîne une érosion côtière et une réduction dans d'autres éléments de la diversité biologique. Bien des récifs coralliens ne sont toujours pas protégés et souffrent donc du changement climatique, de l'envasement (ou siltation) et d'une aquaculture non durable.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

Le SBSTTA se dotera d'un objectif quantitatif précis et bien approprié avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, en ce qui concerne les éléments suivants :

- Réduire le taux d'appauvrissement et de dégradation des habitats de mangroves ou d'herbiers.
- Réduire le taux d'appauvrissement et de dégradation des eaux intérieures naturelles.
- Réduire la déforestation et la dégradation des forêts.
- Stopper la désertification et la dégradation des terres.

Principal indicateur mondial :

1. Les tendances dans l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats choisis.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.
9. L'intégrité trophique des écosystèmes.

But 5. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes.

Objectif 5.1 : Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées.

Justification technique :

Les espèces exotiques envahissantes constituent l'un des plus importants moteurs d'appauvrissement en matière de diversité biologique. La prévention de l'envahissement constitue la stratégie de choix. Des mesures spécifiques peuvent être prises à l'endroit de toutes les voies d'accès connues pour des espèces potentiellement envahissantes. Ces voies comprennent l'échange de biens commerciaux, les moyens de transport (par air ou par mer, notamment), et les fuites provenant des secteurs de l'aquaculture et de l'horticulture.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- L'objectif peut s'appliquer à tous les programmes de travail. La voie d'accès prédominante peut varier d'un programme à l'autre.

Principal indicateur mondial :

11. Le nombre et le coût des invasions d'espèces exotiques.

Objectif 5.2 : Les plans de gestion sont en place pour les principales espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

Justification technique :

On ne s'entend pas sur le seuil à partir duquel des espèces envahissantes qui menacent les autres espèces, les habitats et les écosystèmes seraient considérées comme « principales ». Les principales espèces exotiques envahissantes seraient en fait ainsi désignées en fonction des priorités nationales, compte tenu également de leur poids sur les plans régional et mondial. Pour bien des espèces envahissantes, on prévoit que différents plans de gestion s'imposent dans différents pays dont les espèces, habitats et écosystèmes sont menacés d'invasion. Dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, un objectif a été fixé, prévoyant le développement de plans pour les 100 espèces envahissantes principales. Cela ressemblerait à un premier pas vers l'élaboration de plans de gestion visant toutes les espèces envahissantes importantes qui menacent les espèces, les habitats et les écosystèmes.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- **Plans de gestion fin prêts pour au moins 100 principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, habitats ou espèces (SMCP-10)**

Principal indicateur mondial :

11. Le nombre et le coût des invasions d'espèces exotiques.

But 6. Mettre un terme à l'utilisation non viable.

Objectif 6.1 : Les produits à base de biodiversité proviennent de sources gérées de manière viable.

Justification technique :

Les biens que l'on tire de la diversité biologique incluent les aliments, le bois d'œuvre, le papier et les produits du bois, les autres fibres, les plantes décoratives, les ressources médicinales, ainsi que d'autres plantes et animaux destinés à une utilisation directe. On part du principe que *les sources gérées de manière viable* comprennent ce qui suit : (i) écosystèmes naturels ou semi-naturels qui sont gérés de manière viable (pas de prélèvements excessifs des produits, ni de dommages infligés à d'autres éléments de l'écosystème), sauf qu'on pourrait exclure des prélèvements commerciaux de ressources à partir de certaines forêts primaires et d'écosystèmes intacts ou presque intacts ayant une valeur de conservation importante ; et (ii) plantations de forêts, terres agricoles et zones d'aquaculture aménagées de façon durable. Dans les deux cas, la gestion viable devrait intégrer les enjeux sociaux et environnementaux, notamment le partage juste et équitable des avantages, et la participation des collectivités autochtones et locales. Les indicateurs de progrès pourraient inclure ce qui suit : mesures directes – notamment, le respect par les produits des normes vérifiées pertinentes (comme pour l'alimentation organique, le bois d'œuvre certifié, les poissons certifiés et les produits de mollusques et crustacés, ainsi que les normes intermédiaires qui codifient les pratiques recommandées pour une agriculture et une foresterie viables) ; et les mesures indirectes – notamment, les produits issus de sources jugées viables ou quasi viables, sur la base de systèmes d'exploitation agricole, en tenant compte de méthodes de production intégrée. L'évaluation des progrès accomplis sera facilitée par l'élaboration de critères et d'indicateurs de gestion durable en matière d'agriculture, d'aquaculture et de foresterie. Les objectifs 2010 devraient être vus comme une étape vers le but global à moyen ou long terme, savoir le 100 % de viabilité.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- **30 % des produits à base végétale proviennent de sources gérées de manière durable.** (SMCP-12)
- *Au moins [80 %] des produits de la pêche qui sont exploités proviennent de sources durables.*
- *Le SBSTTA élaborera un objectif adéquat concernant l'exploitation de la faune sauvage (p. ex. le gibier) avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.*

Principal indicateur mondial :

6. Critères et indicateurs pour une gestion durable des écosystèmes.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

2. Les tendances dans l'abondance et la répartition des espèces choisies.
9. L'intégrité trophique des écosystèmes.

Objectif 6.2 : Les terres productives sont exploitées dans le respect de l'impératif de conservation de la biodiversité.

Justification technique :

Aux fins de l'objectif précité, l'expression *terres productives* (synonyme de *zones de production*) renvoie aux sols dont le principal objet est l'agriculture (notamment, l'horticulture), le pâturage, la production de bois, ainsi qu'aux zones consacrées à la pêche et à l'aquaculture. Et l'expression *dans le respect de l'impératif de conservation de la biodiversité* indique qu'un certain nombre d'objectifs sont intégrés à la gestion de ces terres, notamment la conservation de la diversité biologique, partie intégrante du système de production à proprement parler ; la protection des autres espèces et habitats, dans la zone de production, s'ils sont uniques, menacés, ou qu'ils présentent une valeur socio-économique particulière; et l'usage de pratiques de gestion susceptibles d'éviter une influence défavorable sensible sur la diversité biologique dans les écosystèmes proches, par exemple en évitant le dégagement excessif d'éléments nutritifs et de contaminants chimiques, ainsi que les dommages physiques à l'écosystème. De plus en plus, l'intégration des méthodes de production s'applique à l'agriculture, notamment la gestion intégrée des ravageurs, l'agriculture écologique et la gestion des ressources génétiques des animaux de ferme. Parallèlement, les pratiques de gestion durable des forêts sont plus largement appliquées. Les objectifs 2010 devraient être vus comme une étape vers le but global à moyen ou long terme, savoir le 100 % de viabilité.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- **Au moins 30 % des terres productives sont exploitées tout en respectant l'impératif de conservation de la diversité végétale.** (SMCP-6)
- *Au moins 80 % des terres productives sont exploitées tout en respectant l'impératif de conservation de la biodiversité.*

Principal indicateur mondial :

6. Critères et indicateurs pour une gestion durable des écosystèmes.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

10. Les dépôts d'azote.
8. La qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.

Objectif 6.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illégal.

Justification technique :

Les espèces de flore et de faune sauvages menacées par le commerce international comprennent notamment les espèces figurant dans l'annexe 1 de la CITES. Cet objectif est compatible avec l'objet premier du Plan stratégique de la CITES (2005), voulant qu'aucune espèce de flore sauvage ne soit soumise à une surexploitation par le commerce international.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- S'applique à tous les programmes thématiques. L'objectif ci-dessus incorpore l'objectif 11 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Principal indicateur mondial :

3. Les changements dans l'état des espèces menacées.

But 7. Réduire les impacts de changements climatiques et de la pollution.

Objectif 7.1 : Les pressions qu'exercent les changements climatiques, la pollution et l'érosion des sols, ainsi que leurs impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes, ont été réduits.

Justification technique :

Le changement climatique affecte la diversité biologique : changements de température, augmentation du niveau de la mer, changements climatiques et multiplication des événements climatiques extrêmes. La pollution imputable à la surfertilisation et à l'usage de pesticides et d'autres produits chimiques toxiques affecte directement la diversité biologique. La sédimentation causée en milieu aquatique par une importante érosion des sols peut aussi avoir d'importants impacts négatifs sur les écosystèmes. Chacune de ces formes de pression peut être gérée au moyen de toute une variété de mesures.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

Le SBSTTA élaborera un objectif quantitatif spécifique approprié avant la réunion COP-8, sur les thèmes suivants :

- *La pollution du milieu marin due aux activités terrestres.*
- *L'eutrophisation et la sédimentation des eaux intérieures.*

Certains objectifs supplémentaires sont couverts par d'autres accords internationaux, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effets de serre conformément aux seuils établis dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) :

Principaux indicateurs mondiaux :

10. Les dépôts d'azote.
8. La qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.

Indicateurs provenant d'autres accords internationaux :

10. Les émissions de gaz à effet de serre.

Préserver et partager les avantages issus de la diversité biologique

But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services et à contribuer aux moyens de subsistance.

Objectif 8.1. La capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services est maintenue.

Justification technique :

Un objectif qui se situe au cœur des travaux réalisés sous l'égide de la Convention serait le maintien de la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services comme les aliments, les fibres, les produits médicinaux, l'eau propre, la conservation des bassins hydrographiques, ainsi que la régulation et l'appui de services comme la pollination, la protection phytosanitaire et le cycle des substances nutritives.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

S'applique à tous les programmes thématiques. Le SBSTTA élaborera des objectifs quantitatifs spécifiques appropriés à la lumière des résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire.

Principaux indicateurs mondiaux :

7. La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine.
8. La qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.
9. L'intégrité trophique des écosystèmes.

Objectif 8.2 : Mettre un terme au déclin des ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé et la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

Justification technique :

La diversité biologique sous-tend les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé. Le présent objectif est compatible avec l'un des objectifs de développement les plus répandus sur le plan international, voulant qu'on s'assure que les tendances actuelles concernant les pertes de ressources environnementales soient bien inversées, tant au niveau mondial que national, d'ici l'an 2015. Il serait recommandé de stopper le déclin d'ici 2010 pour ensuite carrément inverser ce processus. Les ressources et méthodes pertinentes qui permettraient de s'en prendre à ce déclin sont, pour l'essentiel, spécifiques au site, ce qui fait que leur mise en œuvre devra être menée localement. La portée de l'objectif devra englober les ressources en plantes ainsi que les connaissances ethnobotaniques y associées. Les mesures prises pour contrer le recul des connaissances autochtones et locales dans ce domaine devraient être mises en œuvre conformément au programme de travail de la Convention, en ce qui concerne l'article 8(j) et les dispositions y afférentes.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- S'applique à tous les programmes thématiques. L'objectif ci-dessus incorpore l'objectif 13 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

Principal indicateur mondial :

7. La diversité biologique mise à contribution pour les aliments et les produits médicinaux.
8. La qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.

Autres indicateurs mondiaux pertinents :

9. L'intégrité trophique des écosystèmes.
4. Les tendances en matière de diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons qui revêtent une grande importance socio-économique.
6. Les critères et indicateurs pour la gestion durable de la diversité biologique des écosystèmes.

But 9. Veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Objectif 9.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à d'autres instruments pertinents.

Justification technique :

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques constitue l'un des trois objectifs de la Convention. Ces avantages peuvent être financiers ou non financiers. Les lignes directrices de Bonn donnent accès à des informations sur l'orientation.

Application de l'objectif aux groupes taxinomiques et aux programmes de travail thématiques :

- Un objectif pouvant s'appliquer à tous les groupes taxinomiques et programmes thématiques.

Indicateurs mondiaux :

À développer.
